



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 33823

Texte de la question

M. Yann Galut souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations exprimées par les représentants de la Caisse nationale mutualiste de la FNACA. La retraite mutualiste du combattant est un droit à réparation accordé par l'Etat, notamment aux anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc. Cette retraite mutualiste du combattant ne saurait être gérée comme un simple contrat d'assurance. Il apparaît, dès lors, difficilement compréhensible pour ses bénéficiaires que la Caisse nationale de prévoyance (CNP), qui en assure la gestion, puisse en modifier les conditions au gré des variations du taux moyen des emprunts d'Etat (TME) avant la date d'échéance des contrats. Les représentants de la Caisse nationale mutualiste de la FNACA demandent que les clauses contractuelles en vigueur à la date de souscription, avec tarification basée sur le taux technique de 3,5 %, soient maintenues pour les dossiers souscrits de 1996 au 30 septembre 1999 et que ne soit appliquée qu'une indexation annuelle au « 1er janvier de chaque année », dans le cadre de la variation du TME pour les rentes immédiates et les dossiers souscrits à compter du 1er octobre 1999. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour préserver concrètement la retraite mutualiste au titre d'un droit à réparation.

Texte de la réponse

Lors de son assemblée générale le 6 juin dernier, la Caisse nationale mutualiste de la FNACA a adopté une motion à propos des contrats de rente des anciens combattants souscrits auprès de la Caisse nationale de prévoyance. Cette motion s'inquiète des modalités d'application des dispositions du code des assurances relatives au taux technique utilisé pour la tarification de ces contrats. A la suite de discussions avec les différentes caisses mutualistes d'anciens combattants concernées, la Caisse nationale de prévoyance est arrivée à un accord avec ces organismes au mois de juillet 1999 en ce qui concerne le taux technique applicable à ces contrats, répondant ainsi aux attentes exprimées par les anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33823

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1999, page 4791

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6430